



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} avril 2025

Date de convocation : 25/05/2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Absents : 2
Pouvoirs : 0 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 h 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 4 février 2025
- Délibération SDEM 50 réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public
- Délibération admission en non-valeur
- Délibération subvention exceptionnelle coopérative scolaire
- Délibération demandes de subvention
- Délibération approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes D'urbanisme entre le P.E.T.R. et la commune
- Délibération participation aux frais de fonctionnement des écoles privées
- Délibération modification des statuts de Villedieu Intercom
- Délibération bardage pignon école
- Délibération Taxe d'Aménagement : fixation du taux et des exonérations
- Devis BIARD-ROY : Eglise

Affaires diverses

- Elections municipales 2026

- Acquisition terrain M. LEFEVRE
- Renouvellement contrats Mélinda ALLAIN et Sylvie DUJARDIN
- Cimetière : accessibilité
- Robot de tonte
- Courrier Mme BESNARD

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12 bis : Délibération SDEM50 réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public
--

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Mairie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 6.100,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de FLEURY s'élève à environ 4.018,00 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **Décident** la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Mairie »,
- **Demandent** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 2^{ème} semestre 2025,
- **Acceptent** une participation de la commune de 4.018,00 €,
- **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Donnent** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-13 bis : Admission en non-valeur

Le conseil municipal,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 100,53 €, présentée par le Service de Gestion Comptable de GRANVILLE, dont :

- 0,53 € au titre de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (0,46 + 0,01 + 0,02 + 0,04)
- 100 € au titre de poursuite sans effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme de 100,53 €
- **PRECISE** qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget 2025, article 6541

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-14 bis : Subventions 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'allouer les subventions ci-après pour 2025 :

- AFM Téléthon 150 €
- APE RPI 300 €
- Club du 3^{ème} Age de Fleury.....100 €
- Donneurs de sang.....50 €
- Association soins palliatifs Villedieu 100 €
- AAMM Association des Aveugles de la Manche 20 €
- Coopérative scolaire du RPI Fleury 1.800 €
- Association pour les accidentés de la vie.....30 €
- Sclérosés en plaque AFSEP 20 €
- Coopérative scolaire RPI Fleury : subvention exceptionnelle
Pour sorties scolaires (25 € x 86 enfants).....2.150 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-15 bis : approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le P.E.T.R. et la commune de Fleury et autorisation de signature du Maire

La commune va être dotée très prochainement d'un PLU intercommunal, approuvé par délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom en date du 27 février 2025.

En vertu de l'article **L422-1 du code de l'urbanisme**, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, **l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune.** De la même façon, l'article L410-1 du code de l'urbanisme stipule qu'il en est de même **pour les certificats d'urbanisme.**

Dans ce cadre, le P.E.T.R. de la baie du Mont-Saint-Michel déjà doté d'un service d'instruction du droit des sols, a délibéré le 27 février 2025 afin de décider d'étendre son périmètre d'instruction à ces communes si elles en faisaient le choix et validé une convention à destination de celles-ci qui définit les modalités d'instruction de ces actes d'urbanisme par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel au nom et sous l'autorité du Maire de la commune concernée.

La proposition de convention, annexée à cette délibération, s'inscrit dans un objectif d'amélioration d'un service rendu et vise à définir les modalités de répartition des obligations entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel et les communes pour que soient respectées les responsabilités de chacun, que soient assurée la protection des intérêts communaux et garantie le respect des droits des administrés.

Il est précisé que le service d'instruction du droit des sols du P.E.T.R. et ses agents s'affaireront à mettre à disposition tous les outils nécessaires au traitement des dossiers tel que le logiciel d'instruction du droit des sols et assureront les formations des agents des communes en charge du suivi des projets des pétitionnaires de la commune.

Il est fait lecture du projet de convention.

Il convient de retenir notamment :

- que le champ d'application est constitué de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la préparation des décisions du Maire,
- que les communes peuvent toutefois se réserver l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'information « a » comme toutes les autres communes qui adhèrent au service,
- que les modalités d'instruction sont les mêmes que celles en cours pour l'instruction des autres actes,
- que les responsabilités de chacun sont définies précisément,

- que la date d'effet proposée est à la signature de la convention par chacune des parties après délibération étant entendu que le PLUi de Villedieu Intercom devra par ailleurs être exécutoire,
- que le préavis de retrait de la commune si tel était son choix à un moment donné a été fixé à 12 mois,
- que le coût de l'instruction d'un dossier de déclaration et d'autorisation préalable, sera calculé de la même façon que pour l'ensemble des autres communes, à hauteur d'un taux suivant le type d'acte x coût moyen de l'année en équivalent permis de construire et qu'il est fait un lissage dans le temps :

- ✓ **Permis de construire** = 1 EPC
- ✓ **Permis d'aménager** = 1.2 EPC
- ✓ **Permis de démolir** = 0.8 EPC
- ✓ **Déclaration préalable** = 0.7 EPC
- ✓ **Certificat d'urbanisme opérationnel (b)** = 0.4 EPC
- ✓ **Certificat d'urbanisme information (a)** = 0.2 EPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel du 27 février 2025 approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le P.E.T.R. et les communes souhaitant adhérer au service du P.E.T.R.,

Considérant que les modalités de calcul du coût du service à imputer aux communes a été proposé sur la base du taux ci-dessous x coût moyen de l'année équivalent permis de construire (E.P.C.) et que la facturation des actes et autorisations d'urbanisme se fait de la manière suivante :

- Permis de construire = 1
- Permis de démolir = 0,8
- Permis d'aménager = 1,2
- Déclaration Préalable = 0,7
- CUb = 0,4
- CUa = 0,2

Considérant qu'il est nécessaire de régler, par convention, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission confiée au service d'instruction du droit des sols du P.E.T.R.,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces propositions,

DECIDE de confier l'instruction des demandes d'autorisations, à l'exception des certificats d'urbanisme d'information dits CUa, relevant du droit des sols sur le territoire de la commune au service d'instruction du droit des sols du PETR sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel,

DECIDE d'approuver les termes de la convention ci-annexée au service d'instruction du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-16 bis : participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et publiques
--

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de participation financière concernant les élèves de la commune de Fleury scolarisés dans les écoles privées Notre-Dame de Villedieu-les-Poêles, Sainte Marie de Percy et en classe ULIS à l'école publique de Villedieu-les-Poêles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 6 voix pour et 5 abstentions :

- **ACCEPTE :**

- de participer à hauteur de 561 € par enfant, aux frais de scolarité des 7 enfants domiciliés à Fleury et scolarisés en classe primaire, de CM1 et CM2, à l'école privée Notre-Dame de Villedieu, pour un montant total de 3.927,00 €

- de participer à hauteur de 561 € par enfant, aux frais de scolarité des 3 enfants domiciliés à Fleury et scolarisés en classe primaire, en CP-CE1/CE1-CE2/CM1-CM2, à l'école privée Sainte-Marie de Percy, pour un montant total de 1683 €

- de participer à hauteur de 458,10 € par enfant, aux frais de scolarité des 3 enfants domiciliés à Fleury et scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire) à l'école publique de Villedieu, pour un montant total de 1.374,30 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-17 bis : modification des statuts de Villedieu Intercom

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L521-17,

Vu, la délibération n° 2024-203 en date du 12 décembre 2024 de Villedieu Intercom modifiant ses statuts,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la délibération du Conseil Communautaire et le projet des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-18 bis : réalisation bardage pignon école

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour la réalisation du bardage de l'école :

- Entreprise GASTEBOIS..... 7.627,92 € TTC
- Entreprise Nicolas FAUVEL..... 6.498,82 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation du bardage,
- **RETIENT** l'entreprise Nicolas FAUVEL pour la réalisation de ces travaux

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-19 bis : Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée par la délibération n° 2017-64 du 28 novembre 2017.

Considérant la mise en œuvre du PLUI

Considérant de ce fait que le coût de l'instruction des documents d'urbanisme est dorénavant une charge financière pour la Commune,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,2 % sur le territoire de la commune.
- **DECIDE** des exonérations ci-après sur l'ensemble du territoire de la commune :
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+) ;
 2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;
 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 17 avril 2025
A la Préfecture de la Manche

AFFAIRES DIVERSES

1. Acquisition terrain près de l'étang par M. LEFEVRE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le dossier est en attente.

2. Renouvellement contrats

- Mélinda ALLAIN : ATSEM : son contrat se termine le 29/08/25
- Sylvie DUJARDIN : secrétaire mairie : son contrat se termine le 23/10/25 : peut être renouvelé 1 fois

3. Robot de tonte

Monsieur Le Maire présente un devis et, après réflexion, il est décidé de faire réaliser un essai et de partir sur une location pour commencer.

4. Cimetière : accessibilité

Pour répondre à la réflexion sur l'accessibilité dans le cimetière, Monsieur Freddy LAUBEL a réalisé un devis à affiner avec béton désactivé pour la partie qui mène du portail principal à l'entrée de l'église et les 2 allées principales devant l'église en sable : 40 000€ TTC.

=> demander à Serge BOSSARD ce qu'il a perçu en termes de subventions pour bicouche ?
En attendant, matinée citoyenne : nettoyage du cimetière le samedi 26 avril 2025 de 08h30 à 12h00.

5. Courrier de Mme Caroline BESNARD

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Caroline BESNARD qui fait état de stationnements gênants et récurrents sur le trottoir qui l'empêchent de rentrer, sortir et cachent la visibilité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de gros pots de fleurs pour empêcher tout stationnement.

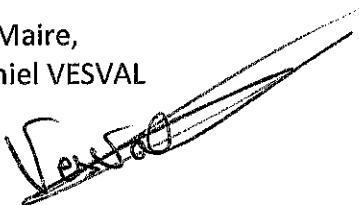
6. Courrier des élèves de CM2 et de leur maîtresse

Les élèves de CM2 et leur maitresse Anne-Charlotte remercient l'équipe municipale pour la journée à Paris : découverte du Sénat et rencontre avec 2 sénateurs de la Manche puis promenade en bateau-mouche sur la Seine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

